



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2019-006

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2019

Sommaire

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2019-01-14-001 - Arrêté 19-01 du 14-01-19 (13 pages)

Page 3

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2019-01-14-001

Arrêté 19-01 du 14-01-19



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE n° 19-01 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8 122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et la répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision n° DIRECCTE-2018-04 du 15 juin 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de la Loire,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG-2018-58 du 03 janvier 2019 de Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions générales à Monsieur Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale du département de la Loire,

ARRETE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département :

- Unité de contrôle « Loire-Nord » : 4 rue Molière 42300 ROANNE

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Marie-Cécile CHAMPEIL, Directrice adjointe du travail

Section n°1 : Chantal CHAVALARD, Contrôleur du Travail

Section n°2 : Béatrice MASSON, Inspectrice du Travail

Section n°3 : Gilles BURELLIER, Contrôleur du Travail

Section n°4 : Annie BOURGEADE, Inspectrice du Travail

- Unité de contrôle « Loire-Sud-Est » : 11 rue Balay 42000 Saint-Etienne

Responsable de l'unité de contrôle : Sandrine BARRAS, Directrice adjointe du travail

Section n°5 : Patrick ANSELME, inspecteur du travail

Section n°6 : Jean-Philippe VUILLERMOZ, Inspecteur du Travail

Section n°7 : Audrey CHARRET, Inspectrice du Travail

Section n°8 : Jérôme ORIOL, inspecteur du travail

Section n°9 : Corinne PIZZELLI, Inspectrice du Travail

Section n°10 : Christiane GALLO, Inspectrice du Travail

Section n°11 : Section vacante

Section n°12 : Geneviève PAUTRAT, Inspectrice du Travail

Section n°13 : Dominique ROLS, Inspecteur du Travail

Section n°14 : Maud ALLAIN, Inspectrice du Travail

- Unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest » : 11 rue Balay 42000 Saint-Etienne

Responsable de l'unité de contrôle : Isabelle BRUN-CHANAL, Directrice adjointe du travail

Section n° 15 : section vacante

Section n°16 : Cédric PEYRARD, Inspecteur du Travail

Section n°17 : Floriane MOREL, Inspectrice du travail

Section n°18 : Martine MARNAT, Inspectrice du Travail

Section n°19 : Cécile DILLOT, Inspectrice du Travail

Section n°20 : Rachida TAYBI, Inspectrice du Travail

Section n° 21 : Jean François ACHARD, Inspecteur du Travail

Section n°22 : Mélanie CAVALIER, Inspectrice du Travail

Section n°23 : Martine EQUIS, Inspectrice du Travail

Section n°24 : section vacante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11-1 du code du travail, les pouvoirs de décisions administratives, relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, sont confiés aux inspecteurs mentionnés ci-dessous, pour les sections suivantes :

Unité de contrôle « Loire-Nord » :

La section n° 3 : l'inspectrice de la section n°2

La section n° 1 : l'inspectrice de la section n°4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'agent chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 mentionnée ci-dessous, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, l'intérim est assuré par la responsable d'unité de contrôle 1 Loire Nord ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par la responsable d'unité de contrôle 3 Loire Sud-Ouest ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par la responsable d'unité de contrôle 2 Loire Sud-Est.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11-2 du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle « Loire-Nord » :

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernées
Section n°3 :	L'inspectrice de la section n°2	Toutes les entreprises de plus de cinquante salariés

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle « Loire-Nord » :

Intérim des inspecteurs du travail

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section n° 2, Madame Béatrice MASSON, est assuré par l'inspectrice de la section n°4, Madame Annie BOURGEADE , ou en cas d'empêchement de cette dernière, par le contrôleur du travail de la section n° 1, Madame Chantal CHAVALARD s'agissant des entreprises de plus de cinquante salariés, et par le contrôleur de la section n°3, Monsieur Gilles BURELLIER s'agissant des entreprises de moins de cinquante salariés.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section n°4, Madame Annie BOURGEADE, est assuré par l'inspectrice de la section n°2, Madame Béatrice MASSON, ou en cas d'empêchement de cette dernière par le contrôleur du travail de la section n° 1, Madame Chantal CHAVALARD s'agissant des entreprises de plus de cinquante salariés, et par le contrôleur de la section n°3, Monsieur Gilles BURELLIER s'agissant des entreprises de moins de cinquante salariés.

intérim des contrôleurs du travail

- L'intérim du contrôleur du travail de la section n° 3, Monsieur Gilles BURELLIER, est assuré par le contrôleur du travail de la section n° 1, Madame Chantal CHAVALARD , ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n° 2, Madame Béatrice MASSON, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section n°4, Madame Annie BOURGEADE

- L'intérim de la contrôleur du travail de la section n° 1, Madame Chantal CHAVALARD , est assuré par

- s'agissant des entreprises de moins de cinquante salariés affiliées au régime général de sécurité social, par le contrôleur de la section n°3, Monsieur Gilles BURELLIER, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section n°4, Madame Annie BOURGEADE , ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n° 2, Madame Béatrice MASSON

- s'agissant des entreprises de plus de cinquante salariés affiliées au régime général de sécurité social situées sur les communes de Roanne et La Pacaudière , par l'inspectrice de la section n°4, Madame Annie BOURGEADE , ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n° 2, Madame Béatrice MASSON

- s'agissant des entreprises de plus de cinquante salariés affiliées au régime général de sécurité social situées sur les autres communes de la section 1, par l'inspectrice du travail de la section n° 2, Madame Béatrice MASSON, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de l'inspectrice de la section n°4, Madame Annie BOURGEADE.

- s'agissant des entreprises affiliées au régime agricole de sécurité social, par la responsable d'unité de contrôle 1 Loire Nord, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n° 2, Madame Béatrice MASSON, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de l'inspectrice de la section n°4, Madame Annie BOURGEADE.

Unité de contrôle « Loire-Sud Est » :*

- L'intérim de la section n°11, section vacante, est assuré pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers ainsi que pour la prise des décisions administratives par:

- l'inspecteur de la section 5 Monsieur Patrick ANSELME sur le secteur de Châteauneuf, Tartaras, Dargoire

- l'inspecteur de la section 6 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ sur le secteur de Rive de Gier côté Nord délimité par la D 88 : rue E. Vaillant, Pont P. Sépard, Cours N. Mandela, Cours du 11 novembre, Cours de Verdun, Quai Fleurdelix, Cours Gambetta, Avenue du Maréchal Juin

- l'inspectrice de la section 7 Madame Audrey CHARRET sur le secteur de Lorette

- l'inspecteur de la section 8 Monsieur Jérôme ORIOL sur le secteur de Saint-Paul-en-Jarez

- l'inspectrice de la section 9 Madame Corinne PIZZELLI sur le secteur de Saint-Martin-la-Plaine, Doizieux, Farnay, Genilac, La Terrasse-sur-Dorlay, Pavezin, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Joseph, Saint-Romain-en-Jarez

- l'inspectrice de la section 10 Madame Christiane GALLO sur le secteur de L'Horme Sud délimité par la D88 Avenue Pasteur numéros impairs et Avenue Berthelot numéros pairs

- l'inspectrice de la section 12 Madame Geneviève PAUTRAT sur le secteur de La Grand-Croix

- l'inspecteur de la section 13 Monsieur Dominique ROLS sur le secteur de L'Horme Nord délimité par la D88 Avenue Pasteur numéros pairs et Avenue Berthelot numéros impairs

- l'inspectrice de la section 14 Madame Maud ALLAIN sur le secteur de Rive de Gier côté Sud délimité par la D 88 : rue E. Vaillant, Pont P. Sépard, Cours N. Mandela, Cours du 11 novembre, Cours de Verdun, Quai Fleurdelix, Cours Gambetta, Avenue du Maréchal Juin

En cas d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous définissant les modalités d'intérim des Inspecteurs du travail de l'unité de contrôle Loire Sud-Est

Intérim des inspecteurs du travail pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers ainsi que pour la prise des décisions administratives

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section n°5 Monsieur Patrick ANSELME est assuré par l'inspectrice du travail de la section n° 14 Madame Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n° 8 Monsieur Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°12 Madame Geneviève PAUTRAT ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°6 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°7 Madame Audrey CHARRET ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°10 Madame Christiane GALLO ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°13 Monsieur Dominique ROLS ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°9 Madame Corinne PIZZELLI.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section n°6 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ est assuré par l'inspectrice du travail de la section n°7 Madame Audrey CHARRET ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°12 Madame Geneviève PAUTRAT ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°13 Monsieur Dominique ROLS ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°10 Madame Christiane GALLO ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°9 Madame Corinne PIZZELLI ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n° 8 Monsieur Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°14 Madame Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°5 Monsieur Patrick ANSELME.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section n°7 Madame Audrey CHARRET est assuré par l'inspectrice du travail de la section n°12 Madame Geneviève PAUTRAT ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°6 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°9 Madame Corinne PIZZELLI ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°13 Monsieur Dominique ROLS ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°10 Madame Christiane GALLO ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°5 Monsieur Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section n° 8 Monsieur Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°14 Madame Maud ALLAIN.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 8 Monsieur Jérôme ORIOL est assuré par l'inspecteur du travail de la section n°5 Monsieur Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°14 Madame Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°7 Madame Audrey CHARRET ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°12 Madame Geneviève PAUTRAT ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°6 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°9 Madame Corinne PIZZELLI ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°10 Madame Christiane GALLO ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°13 Monsieur Dominique ROLS.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section n°9 Madame Corinne PIZZELLI est assuré par l'inspecteur du travail de la section n°13 Monsieur Dominique ROLS ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°10 Madame Christiane GALLO ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°8 Monsieur Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section n°5 Monsieur Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°14 Madame Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°12 Madame Geneviève PAUTRAT ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°6 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°7 Madame Audrey CHARRET.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section n° 10 Madame Christiane GALLO est assuré par l'inspectrice du travail de la section n°9 Madame Corinne PIZZELLI ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°13 Monsieur Dominique ROLS ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section n°6 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°7 Madame Audrey CHARRET ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°12 Madame Geneviève PAUTRAT ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°14 Madame Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°5 Monsieur Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section n°8 Monsieur Jérôme ORIOL.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section n°12 Madame Geneviève PAUTRAT est assuré par l'inspecteur du travail de la section n°6 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°7 Madame Audrey CHARRET ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°10 Madame Christiane GALLO ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°9 Madame Corinne PIZZELLI ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°13 Monsieur Dominique ROLS ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°14 Madame Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°5 Monsieur Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section n°8 Monsieur Jérôme ORIOL.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section n° 13 Monsieur Dominique ROLS est assuré par l'inspectrice du travail de la section n° 10 Madame Christiane GALLO ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°9 Madame Corinne PIZZELLI ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°14 Madame Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°8 Monsieur Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section n°5 Monsieur Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°7 Madame Audrey CHARRET ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°6 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°12 Madame Geneviève PAUTRAT.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section n° 14 Madame Maud ALLAIN est assuré par l'inspecteur du travail de la section n°8 Monsieur Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section n°5 Monsieur Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section n° 13 Monsieur Dominique ROLS ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°10 Madame Christiane GALLO ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°9 Madame Corinne PIZZELLI ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur

du travail de la section n°6 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°7 Madame Audrey CHARRET ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°12 Madame Geneviève PAUTRAT.

Unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest » :

♦ L'Intérim de la section n°15, section vacante, est assurée pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers et la prise des décisions administratives par :

- Secteur NOIRETABLE :

Pour les communes d'AILLEUX, La COTE EN COUZAN, DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA, L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT, SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT, SAINT-LAURENT-ROCHEFORT, SAINT-THURIN, La VALLA-SUR-ROCHEFORT, La CHAMBA, La CHAMBONIE, NOIRETABLE, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JULIEN-LA-VETRE, SAINT-PRIEST-LA-VETRE, CERVIERES et LES SALLES par la responsable de l'unité de contrôle 3 Loire Sud-Ouest Madame Isabelle BRUN-CHANAL

Pour les communes de BUSSY-ALBIEUX, CEZAY, SAINT-SIXTE par l'inspecteur du travail de la section n°16 Monsieur Cédric PEYRARD.

- Sur la commune de saint Etienne :

Pour les secteurs « SOLAURE » et « JOMAYERE BERAUDIERE » incluant les voies AMBROISE PARE (rue), AUGUSTE KEUFER (rue), BOSSUET (rue), COURTELINE (rue), CUNIT (rue), DARD JANIN (rue), GABRIEL PERI (rue), GAGARINE (rue), HENRI Brisson (rue), MARCEL PROUST (rue), OVIDE BRUGNAULT (rue), PAUL SIGNAC (rue), PAUL VINEIS (passage), PRESIDENT MAZARICK (rue du), SOLAURE (rue de), VIONNE (rue de la) BASSE JOMAYERE (Impasse), BUFFON (rue), CAMELIAS (allée des), CROIX DE L'HORME (rue de la et chemin de la), DESAUGIERS (rue), ENTENTE (passage de l'), FRENES (impasse des), FRERES GRAIL (rue des), GERARD ET GERMAINE CHAMBERET (rue), JASMIN (allée des), JEAN MERMOZ (allée), JEAN PRALONG (rue), JOMAYERE (rue de la), LISIERE (allée de la), ROSES (impasse des), et VIRGINIA WOLF (rue) par l'Inspectrice du Travail de la section n°20 Madame Rachida TAYBI.

Pour les secteurs « BELLEVUE » et « Le MONT » incluant les voies BELLEVUE (place), LE VERRIER (rue), LOUIS CHAVANON (rue), MARIUS CHALENDARD (rue), PASTEUR (boulevard), ROBESPIERRE (rue), 10 AOUT (passage du),-DUPUYTREN (rue), EDGARD QUINET (rue), EGALERIE (rue de l'), LE CHATELIER (rue et impasse), LITHOGRAPHIE (rue de la), PHILIPPE ARTIAS (allée), PROUDHON (rue), TROUSSEAU (rue), VERCORS (rue du), VERRIERS (rue des), Emmanuel BRUN (rue) et Ondaine (rue de l') par l'Inspecteur du Travail de la section n°21 Monsieur Jean François ACHARD.

Pour le secteur VALFURET CRET DU LOUP BERNAY incluant les voies Bois noir (chemin), Docteur Alexis CARREL (rue), Docteur LAENNEC (rue), HENRI DESSERT (allée), Henri VIGNON (allée), LISSAGARAY (rue), et Paul VIVIE (rue) par l'Inspectrice du Travail de la section n°19 Madame Cécile DILLOT.

Pour le secteur « METARE » incluant les voies ABBE DORNA (rue de l'), ALEXANDRE FRAISSINETTE (Boulevard), ALPHONSE MERRHEIM (rue), BAPTISTE MARCET (rue), BELLES ROCHES (impasse des), CLAUDE BERTHIER (chemin et Impasse), COTANCIERE (chemin de la), CROIX DU PERTHUIS (chemin de la), DOCTEUR PAUL MICHELON (rue du), DONJON (allée du), ENEIDE (allée de l'), FAUBOURG (rue du), FERRARE (rue de), GABRIEL CHENET (Chemin), GUSTAVE COURBET (rue), HENRI BERGERET (allée), HENRI MATISSE (rue), HONORE DAUMIER (allée), ITALIENS (boulevard des), JEAN AUGUSTE INGRES (rue), JEAN BAPTISTE CHARDIN (impasse), JEAN FRANCOIS MILLET (rue), MARC CHAGALL (rue), METARE (rue de la), MOUSSIN (chemin du), NICOLAS MIGNARD (rue), PAUL GAUGUIN (rue), REMBRANDT (rue), THEODORE DE BANVILLE (rue), TOULOUSE LAUTREC (rue), UNIVERSITE (rue de l'), VIRGILE (rue) par l'Inspectrice du Travail de la section n° 22 Madame Mélanie CAVALIER.

Pour les secteurs « Bellevue Hôpital » et « RIVIERE » incluant les voies Filicales (allée des), Lisfranc (rue), Paul Louis COURRIER (place), Testenoire Lafayette (rue), et Guizay (rue du, route du, et chemin du), AMOUROUX (rue), AQUEDUC (chemin de l'), AUGUSTE COLONNA (rue), BARRAGE (allée du), BERNAY (impasse du), BERNERIE (chemin de la), BERTHELOT (rue), BICENTENAIRE (place du), BONNASSIEUX (rue), CAILLOU BLANC (montée du), CHAMPAGNE (rue de), CHAUMIERE (chemin de la), CHOMIER (rue), CLAUDE GRIVOLLA (allée), CORALY ROYET (rue), CORRE (rue de la), CRET DU LOUP (chemin du), DOMINIQUE LEPRINCE RINGUET (allée), DUNKERQUE (rue de), ECOLE (impasse de l'), FONTFREDE (rue), FORGES (rue des), GOUFFRE D'ENFER (route du), GRANBY (rue de), GUILLAUME APOLLINAIRE (chemin), GUTENBERG (rue), HECTOR BERLIOZ (rue), JOSEPH PUIPIER (rue), LAYA (chemin de), LOUVE (allée de la), NICEPHORE NIEPCE (rue), NICOLAS CHAIZE (rue), ORPHELINAT (rue de l'), PARMENTIER (rue), PASSEMENTIERS (rue des), PIERRE COPEL (rue), PREHER (place), RENE VIVIANI (rue), ROCHETAILLEE (avenue de), THIMONNIER (rue) par l'Inspectrice du travail de la section n°18 Madame Martine MARNAT .

Pour le secteur « ROCHETAILLEE » ayant le statut de commune associée avec les délimitations géographiques de ladite commune associée par l'Inspectrice du Travail de la section n°23 Madame Martine EQUIS.

En cas d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous définissant les modalités d'intérim des Inspecteurs du travail de l'unité de contrôle Loire 3 Sud-Ouest.

En cas d'empêchement de la responsable de l'unité de contrôle 3 Loire Sud-Ouest, son remplacement est assuré par la responsable de l'unité de contrôle 2 Loire Sud-Est, ou cas d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'unité de contrôle 1 Loire Nord.

En cas d'empêchement des responsables d'unité de contrôle susvisées, il est fait application des dispositions ci-dessous définissant les modalités d'intérim des Inspecteurs du travail de l'unité de contrôle 3 Loire Sud-Ouest.

♦L'Intérim de la section n°24, section vacante, est assurée pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers et la prise des décisions administratives par :

♦ Sur le secteur de Saint Etienne incluant les entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle de la section d'inspection 24 tel que défini à l'article IV A e-1 à 3 de la décision DIRECCTE 2018-04 du 15/06/2018 relative à la localisation et à la délimitation des Unités de contrôle et des sections d'inspection :

- pour les voies : ABBE DE L'EPEE (montée de l') , HENRI GONNARD (rue), ALBERT THOMAS (place), JOVIN BOUCHARD (square), ANTOINE ROULE (rue), LEON BOURGEOIS (rue), BARTHELEMY RAMIER (rue), LEON MERLIN (rue), CHALLEMEL LACOUR (rue), LEONARD DE VINCI (rue), COLLINE (rue de la), PERES (rue des et place des), CROZET (impasse), PIERRE DUBOUCHET (montée), EMILE LITRE (rue), PREYNAT (rue et impasse), FAURE BELON (rue), RASPAIL (place), FERDINAND BUISSON (place), RESERVOIR (montée du), FRANCHE AMITIE (rue des, Impasse de la Montée de la), FRANCOIS BEAUFILS (rue), SABLIERE (rue de la), FRANKLIN (rue), SAINT MARC (rue), FRERE MARAS (rue du), TARDY (rue de), GAYET (rue), URBAIN THEVENON, (rue), GENERAL LECLERC (rue du), URSULES (place des), SAINTE BARBE (place et montée), VAILLANT COUTURIER (rue), VICTOR HUGO (cours), WALDECK ROUSSEAU (place), Louis COMTE (place), DELAROA (rue) par l'Inspectrice du travail de la section n° 20 Madame Rachida TAYBI,
- Pour les voies : CONDITION (rue de la), FOSSES (rue des), GOERGES TEISSIER (rue), GRENETTE (rue et place), GUY COLOMBET (rue), MERCIERE (rue), PIERRE LUCIEN BUISSON (cours),

RABELAIS (rue), RESISTANCE (rue de la), RONSARD (rue), SAINTE CATHERINE (rue), VILLE (rue de la) par L'inspectrice de la section n°22 Madame Mélanie CAVALIER

♦ Sur le périmètre des unités de contrôle Loire Sud, pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers définis à l'article IV A e-1 à 3 de la décision DIRECCTE 2018-04 du 15/06/2018 relative à la localisation et à la délimitation des Unités de contrôle et des sections d'inspection et la prise des décisions administratives :

- Sur le périmètre de la section 5 par la responsable d'unité de contrôle Loire Sud Est Madame Sandrine BARRAS

- Sur le périmètre des sections 6 et 16 par l'inspecteur du travail de la section n°16, Monsieur Cédric PEYRARD,

♦ Sur le périmètre des sections 7 et 20 par l'inspectrice du travail de la section n°20 Madame Rachida TAYBI,

♦ Sur le périmètre de la section 8 par la responsable d'unité de contrôle Loire Sud-Ouest Madame isabelle BRUN-CHANAL

♦ Sur le périmètre de la section 9, par l'inspectrice du travail de la section 23 Madame Martine EQUIS,

♦ Sur le périmètre des sections 10 et 19 par l'inspectrice du travail de la section 19 Madame Cécile DILLOT,

♦ Sur le périmètre de la section 11, par la responsable d'unité de contrôle Loire Sud Est Madame Sandrine BARRAS,

♦ Sur le périmètre de la section 12 :

Pour les communes de Bessey, La Chapelle-Villars, Chavanay, Chuyer, Colombier, Graix, Lupé, Maclas, Malleval, Pélussin, Roisey, saint Appolinard, Saint-Julien-Molin-Molette, saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Pierre de Bœuf, Véranne et Vérin par la responsable d'unité de contrôle Loire Sud-Est madame Sandrine BARRAS

Pour les quartiers de la commune de Saint Etienne « Bel Air», « Bergson » « Jacquard » et « Montaud » tels que définis par la décision n° DIRECCTE 2018-04 du 15/06/2018 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes Unité départementale de la Loire, par la responsable d'unité de contrôle Loire Sud-Ouest Madame Isabelle BRUN-CHANAL,

♦ Sur le périmètre des sections 13 et 22 par l'inspectrice du travail de la section 22 Madame Mélanie CAVALIER,

♦ Sur le périmètre des sections 14 et 21 par l'inspecteur du travail de la section 21 Monsieur Jean François ACHARD,

♦ Sur le périmètre de la section 15 :

Secteur Noiretable incluant les communes d'AILLEUX, La COTE EN COUZAN, DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA, L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT, SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT, SAINT-LAURENT-ROCHEFORT, SAINT-THURIN, La VALLA-SUR-ROCHEFORT ,La CHAMBA, La CHAMBONIE, NOIRETABLE, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JULIEN-LA-VETRE, SAINT-PRIEST-LA-VETRE, CERVIERES, LES SALLES, par la responsable d'unité de contrôle Loire Nord Madame Marie-Cécile CHAMPEIL

Pour les communes de BUSSY-ALBIEUX, CEZAY, SAINT-SIXTE par l'inspecteur du travail de la section n°16 Monsieur Cédric PEYRARD

- Sur la commune de saint Etienne :

Pour les secteurs « SOLAURE » et « JOMAYERE BERAUDIERE » incluant les voies AMBROISE PARE (rue), AUGUSTE KEUFER (rue), BOSSUET (rue), COURTELINE (rue), CUNIT (rue), DARD JANIN (rue), GABRIEL PERI (rue), GAGARINE (rue), HENRI Brisson (rue), MARCEL PROUST (rue), OVIDE BRUGNAULT (rue), PAUL SIGNAC (rue), PAUL VINEIS (passage), PRESIDENT MAZARICK (rue du), SOLAURE (rue de), VIONNE (rue de la) BASSE JOMAYERE (Impasse), BUFFON (rue), CAMELIAS (allée des), CROIX DE L'HORME (rue de la et chemin de la), DESAUGIERS (rue), ENTENTE (passage de l'), FRENES (impasse des), FRERES GRAIL (rue des), GERARD ET GERMAINE CHAMBERET (rue), JASMIN (allée des), JEAN MERMOZ (allée), JEAN PRALONG (rue), JOMAYERE (rue de la), LISIERE (allée de la), ROSES (impasse des), et VIRGINIA WOOLF (rue) par l'Inspectrice du Travail de la section n°20 Madame Rachida TAYBI.

Pour les secteurs « BELLEVUE » et « Le MONT » incluant les voies BELLEVUE (place), LE VERRIER (rue), LOUIS CHAVANON (rue), MARIUS CHALENDARD (rue), PASTEUR (boulevard), ROBESPIERRE (rue), 10 AOUT (passage du), -DUPUYTREN (rue), EDGARD QUINET (rue), EGALERIE (rue de l'), LE CHATELIER (rue et impasse), LITHOGRAPHIE (rue de la), PHILIPPE ARTIAS (allée), PROUDHON (rue), TROUSSEAU (rue), VERCORS (rue du), VERRIERS (rue des), Emmanuel BRUN (rue) et Ondaine (rue de l') par l'Inspecteur du Travail de la section n°21 Monsieur Jean François ACHARD.

Pour le secteur VALFURET CRET DU LOUP BERNAY incluant les voies Bois noir (chemin), Docteur Alexis CARREL (rue), Docteur LAENNEC (rue), HENRI DESSERT (allée), Henri VIGNON (allée), LISSAGARAY (rue), et Paul VIVIE (rue) par l'Inspectrice du Travail de la section n°19 Madame Cécile DILLOT.

Pour le secteur « METARE » incluant les voies ABBE DORNA (rue de l'), ALEXANDRE FRAISSINETTE (Boulevard), ALPHONSE MERRHEIM (rue), BAPTISTE MARCET (rue), BELLES ROCHES (impasse des), CLAUDE BERTHIER (chemin et Impasse), COTANCIERE (chemin de la), CROIX DU PERTHUIS (chemin de la), DOCTEUR PAUL MICHELON (rue du), DONJON (allée du), ENEIDE (allée de l'), FAUBOURG (rue du), FERRARE (rue de), GABRIEL CHENET (Chemin), GUSTAVE COURBET (rue), HENRI BERGERET (allée), HENRI MATISSE (rue), HONORE DAUMIER (allée), ITALIENS (boulevard des), JEAN AUGUSTE INGRES (rue), JEAN BAPTISTE CHARDIN (impasse), JEAN FRANCOIS MILLET (rue), MARC CHAGALL (rue), METARE (rue de la), MOUSSIN (chemin du), NICOLAS MIGNARD (rue), PAUL GAUGUIN (rue), REMBRANDT (rue), THEODORE DE BANVILLE (rue), TOULOUSE LAUTREC (rue), UNIVERSITE (rue de l'), VIRGILE (rue) par l'Inspectrice du Travail de la section n° 22 Madame Mélanie CAVALIER.

Pour les secteurs « Bellevue Hôpital » et « RIVIERE » incluant les voies Filicales (allée des), Lisfranc (rue), Paul Louis COURRIER (place), Testenoire Lafayette (rue), et Guizay (rue du, route du, et chemin du), AMOUROUX (rue), AQUEDUC (chemin de l'), AUGUSTE COLONNA (rue), BARRAGE (allée du), BERNAY (impasse du), BERNERIE (chemin de la), BERTHELOT (rue), BICENTENAIRE (place du), BONNASSIEUX (rue), CAILLOU BLANC (montée du), CHAMPAGNE (rue de), CHAUMIERE (chemin de la), CHOMIER (rue), CLAUDE GRIVOLLA (allée), CORALY ROYET (rue), CORRE (rue de la), CRET DU LOUP (chemin du), DOMINIQUE LEPRINCE RINGUET (allée), DUNKERQUE (rue de), ECOLE (impasse de l'), FONTFREDE (rue), FORGES (rue des), GOUFFRE D'ENFER (route du), GRANBY (rue de), GUILLAUME APOLLINAIRE (chemin), GUTENBERG (rue), HECTOR BERLIOZ (rue), JOSEPH PUPIER (rue), LAYA (chemin de), LOUVE (allée de la), NICEPHORE NIEPCE (rue), NICOLAS CHAIZE (rue), ORPHELINAT (rue de l'), PARMENTIER (rue), PASSEMENTIERS (rue des), PIERRE COPEL (rue), PREHER (place), RENE VIVIANI (rue), ROCHETAILLÉE (avenue de), THIMONNIER (rue) par l'Inspectrice du travail de la section n°18 Madame Martine MARNAT .

Pour le secteur « ROCHETAILLÉE » ayant le statut de commune associée avec les délimitations géographiques de ladite commune associée par l'Inspectrice du Travail de la section n°23 Madame Martine EQUIS.

Sur le périmètre de la section 17 par la responsable de l'unité de contrôle Loire Sud-Ouest Madame Isabelle BRUN-CHANAL

Sur le périmètre de la section 18 par l'inspectrice du travail de la section n°18 madame Martine MARNAT

En cas d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous définissant les modalités d'intérim des Inspecteurs du travail de l'unité de contrôle 3 Loire Sud-Ouest.

L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle 1 Loire Nord est assuré par la responsable de l'unité de contrôle 3 Loire Sud-Ouest, ou en cas d'empêchement de cette dernière par la responsable de l'unité de contrôle 2 Loire Sud-Est.

L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle 2 Loire Sud-Est est assuré par la responsable de l'unité de contrôle 3 Loire Sud-ouest, ou en cas d'empêchement de cette dernière par la responsable de l'unité de contrôle 1 Loire Nord.

L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle 3 Loire Sud-Ouest est assuré par la responsable de l'unité de contrôle 2 Loire Sud-Est, ou en cas d'empêchement de cette dernière par la responsable de l'unité de contrôle 1 Loire Nord.

En cas d'empêchement des responsables d'unité de contrôle susvisées, il est fait application des dispositions ci-dessous définissant les modalités d'intérim des Inspecteurs du travail de l'unité de contrôle 3 Loire Sud-Ouest.

Intérim des inspecteurs du travail pour la prise des décisions administratives et le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section n°16 Monsieur Cédric PEYRARD est assuré par l'inspectrice du travail de la section n°17 Madame Floriane MOREL ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°18 Madame Martine MARNAT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°19 Madame Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°20 Madame Rachida TAYBI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°21 Monsieur Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°22 Madame Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°23 Madame Martine EQUIS.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section n°17 Madame Floriane MOREL est assuré par l'inspectrice du travail de la section n°18 Madame Martine MARNAT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°19 Madame Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°20 Madame Rachida TAYBI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°21 Monsieur Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°22 Madame Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°23 Madame Martine EQUIS, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°16 Monsieur Cédric PEYRARD.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section n°18 Madame Martine MARNAT est assuré par l'inspectrice du travail de la section n° 19 Madame Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°20 Madame Rachida TAYBI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°21 Monsieur Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section

n°22 Madame Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°23 madame Martine EQUIS, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°16 Monsieur Cédric PEYRARD ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°17 Madame Floriane MOREL.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section n°19 Madame Cécile DILLOT est assuré par l'Inspectrice du travail de la section n°20 Madame Rachida TAYBI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°21 Monsieur Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°22 Madame Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°23 madame Martine EQUIS, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°16 Monsieur Cédric PEYRARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°17 Madame Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°18 Madame Martine MARNAT.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section n°20 Madame Rachida TAYBI est assuré par l'inspecteur du travail de la section n°21 Monsieur Jean-François ACHARD ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°22 Madame Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°23 madame Martine EQUIS ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°16 Monsieur Cédric PEYRARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°17 Madame Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°18 Madame Martine MARNAT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°19 Madame Cécile DILLOT.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section n°21 Monsieur Jean-François ACHARD est assuré par l'inspectrice du travail de la section n°22 Madame Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°23 madame Martine EQUIS, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°16 Monsieur Cédric PEYRARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°17 Madame Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°18 Madame Martine MARNAT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°19 Madame Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°20 Madame Rachida TAYBI.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section n°22 Madame Mélanie CAVALIER est assuré par l'inspectrice du travail de la section n°23 madame Martine EQUIS, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°16 Monsieur Cédric PEYRARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°17 Madame Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°18 Madame Martine MARNAT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°19 Madame Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°20 Madame Rachida TAYBI ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°21 Monsieur Jean-François ACHARD.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section n°23 Madame Martine EQUIS est assuré par l'inspecteur du travail de la section n°16 Monsieur Cédric PEYRARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°17 Madame Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°18 Madame Martine MARNAT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°19 Madame Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section n°20 Madame Rachida TAYBI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section n°21 Monsieur Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section n°22 Madame Mélanie CAVALIER.

Article 5 : A titre exceptionnel en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle selon les modalités fixées à l'article 4 ou en cas d'absence d'une durée supérieure à 15 jours de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle, cette difficulté est signalée par la responsable de l'unité de contrôle au responsable de l'unité départementale et un intérim par décision du responsable de l'unité départementale est alors mis en place auprès d'agents d'une autre unité de contrôle.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspections de la législation du travail, sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7 : la présente décision annule et remplace la décision n° 18-18 en date du 27 novembre 2018.

Article 8 : Le responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à St Etienne, le 14 janvier 2019

Le responsable de l'Unité Départementale de la Loire
de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Alain FOUQUET